



Communauté de Communes  
du **Béarn des Gaves**  
terre de partage

**CONVENTION POUR L'ACCÈS DES HABITANTS D'OSSERAIN-RIVAREYTE  
À LA DÉCHETTERIE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN**

***Année 2022***

*ENTRE*

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES**, sise au 289, route d'Orthez à SALIES-DE-BÉARN (64270) représentée par son Président, Monsieur Jean LABOUR, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2021,

Ci-après désignée la « CCBG »,

*ET*

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS-BASQUE**, représentée par son Vice-Président, Jean-Yves BUSSIRON, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil permanent en date du

Ci-après désignée la « Communauté d'Agglomération »,

Ci-après désignées collectivement par les « Parties ».

***PRÉAMBULE***

Suite à une convention conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2016 entre l'ex-Communauté de communes Amikuze et l'ex-Communauté de communes de Sauveterre-de-Béarn, cette dernière accueille certains administrés de la commune d'Osserain-Rivareyte, limitrophe de son territoire, sur la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn.

Suite aux fusions des intercommunalités intervenues de part et d'autre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes Béarn des Gaves (CCBG) ont respectivement repris à leur compte cette convention et signé de nouvelles conventions pour les années 2019 et 2020.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions techniques et financières autorisant l'accès à la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn aux habitants d'Osserain-Rivareyte pour l'année 2022. Par « habitants », il faut comprendre les particuliers résidant à l'année sur le territoire de la commune ou y ayant une résidence secondaire ou un hébergement temporaire ; les professionnels étant exclus.

La Communauté d'Agglomération s'engage, par la signature de la présente convention, à communiquer ces conditions et à les faire respecter par l'ensemble de ses administrés.

### **Article 2 : MODALITÉS TECHNIQUES**

Afin de s'équiper de la carte d'accès en déchetterie, chaque foyer intéressé devra se rendre à la Communauté de communes du Béarn des Gaves dans ses bureaux, au choix, situés à Navarrenx ou à Sauveterre-de-Béarn.

Les habitants d'Osserain-Rivareyte se conformeront au règlement intérieur de la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn annexé à la présente convention et suivront les consignes de tri données par l'agent de la déchetterie. Ils respecteront les horaires d'ouverture de la déchetterie et s'interdiront tout dépôt de déchets à l'extérieur du site.

### **Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE PAIEMENT**

La CCBG établira une facture en fin d'année civile, accompagnée d'un document répertoriant les noms et les adresses des administrés ainsi qu'à titre d'information le nombre de passages en déchetterie.

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser une participation aux dépenses d'exploitation du site assumées par la CCBG. Ces dépenses comprennent le coût du gardiennage, les frais de fonctionnement et les coûts d'évacuation et de traitement des déchets.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la CCBG a équipé la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn d'un contrôle d'accès par carte. Ce dispositif nécessite de doter les usagers de badges leur permettant d'accéder à la déchetterie sans limite de passage.

À ce jour, le nombre de badges distribués aux administrés d'Osserain-Rivareyte s'élève à 97.

Les coûts d'exploitation de la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn pour l'exercice 2022 se décomposent toujours ainsi :

- Coût d'enlèvement et de traitement des déchets par le Syndicat Bil Ta Garbi : 142 703€
- Abonnement, consommables et flux divers : 5 500€
- Frais de personnel : 33 000€

Soit un total de 181 203 €, ce qui représente 96.64 € par badge distribué au sein de la CCBG. La participation annuelle de la Communauté d'Agglomération s'établit, pour l'exercice 2022 et sur la base des coûts d'exploitation constatés en 2020, à 9.374 €.

#### **Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2022.

#### **Article 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une ou l'autre des stipulations contractuelles définies dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'aucune formalité judiciaire ne soit nécessaire, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Ladite mise en demeure devra impérativement rappeler la ou les obligations que la partie défaillante n'aura pas respecté(es).

#### **Article 6 : INFORMATION DES HABITANTS D'OSSERAIN-RIVAREYTE**

La CCBG informera la Communauté d'Agglomération de toute modification affectant le fonctionnement de la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn : jours et heures d'ouverture, règlement intérieur, etc. La Communauté d'Agglomération se chargera de procéder à l'information des habitants d'Osserain-Rivareyte.

**Fait à en deux exemplaires.**

**A Salies-de-Béarn, le 22 décembre 2021**

**A Bayonne, le**

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Béarn des Gaves,**

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
**Jean LABOUR**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération Pays Basque,**

**Pour le Président et par  
délégation, Le Vice-Président,**

**Jean-Yves BUSSIRON**